

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX,
M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à M. MOUQUET,
M. DELVALLE Jean, procuration à M. HURLUS,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS,
M. SÉRÉ Soarey, procuration à M. DUYCK.

Secrétaire de séance : M. DUYCK Joël.

Délibération n°2021D037 - Développement économique et acquisitions foncières - Zone d'activités Vallys sur la commune de Sailly.

Le Vice-Président expose au Conseil :

a. Zone d'activités Vallys sur la commune de Sailly - Prix de cession de la friche par l'EPF :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative à la signature d'une convention cadre avec l'EPF dans le cadre de leur programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,

La Communauté de communes Flandre Lys et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 8 janvier 2016 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sailly-sur-la Lys – Site Silva-Vallys ». Cette convention a été complétée par un avenant en date du 25 octobre 2020 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur les modalités de cession.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes Flandre Lys a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'une ancienne filature-teinturerie située sur la commune de Sailly-sur-la Lys, rue de la Lys, cadastrée section AK numéros 172-173-174-177 et 250 pour une superficie cadastrale de 44 210 m². La vente a eu lieu le 21 mars 2017 et a été publiée à la publicité foncière de Béthune.

L'EPF a réalisé les travaux de désamiantage, de démolition et de retrait des sources concentrées de pollution des bâtiments existants à l'exception de l'habitation située en front à rue, pour un montant estimé à ce jour de 2 040 912,97 € HT, pris en charge en totalité par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la Communauté de communes Flandre Lys s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 8 janvier 2022.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...),
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

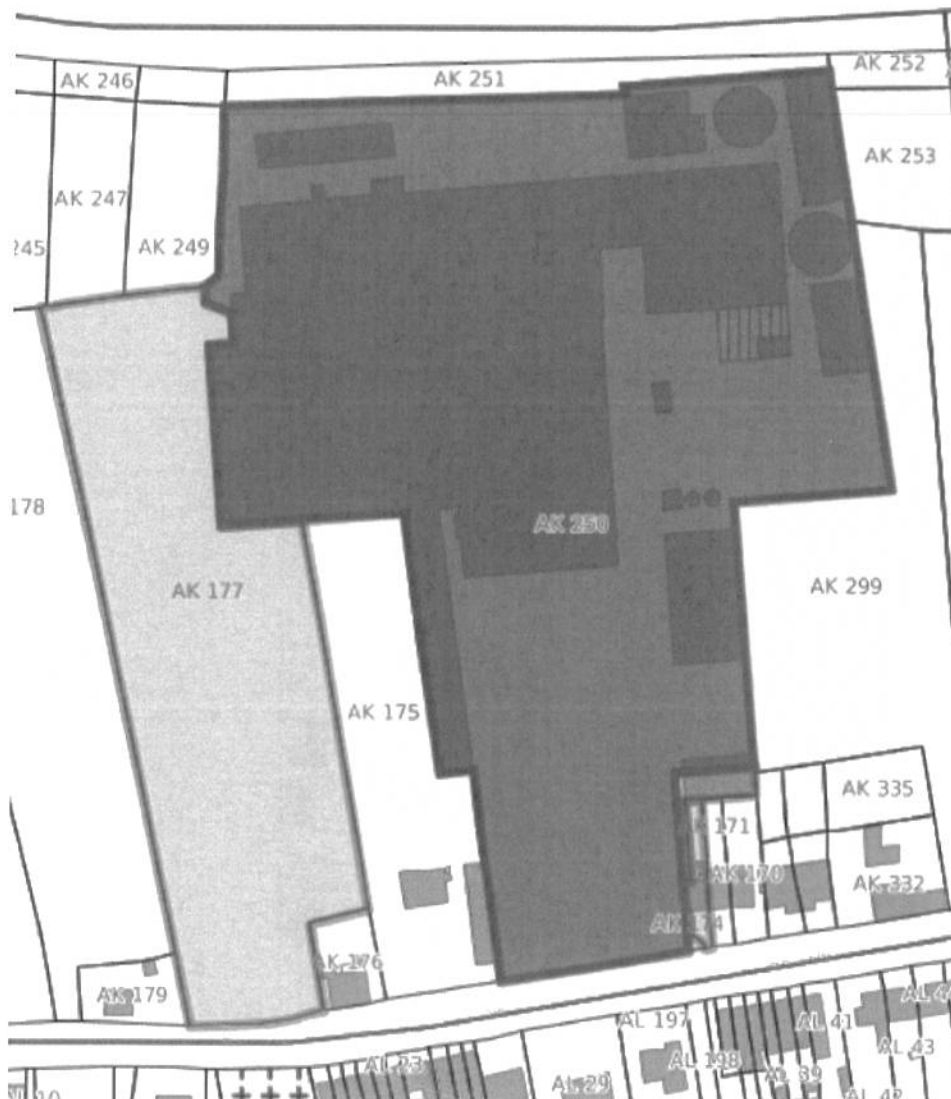
Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait de 1% du prix de revient du foncier HT, lequel est destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Communauté de communes Flandre Lys, des parcelles cadastrées section AK numéros 172-173-174-177 et 250 pour une superficie cadastrale de 44 210 m², au prix de 1 011 843,06 € TTC dont 168 107 € de TVA.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'acquisition du bien ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

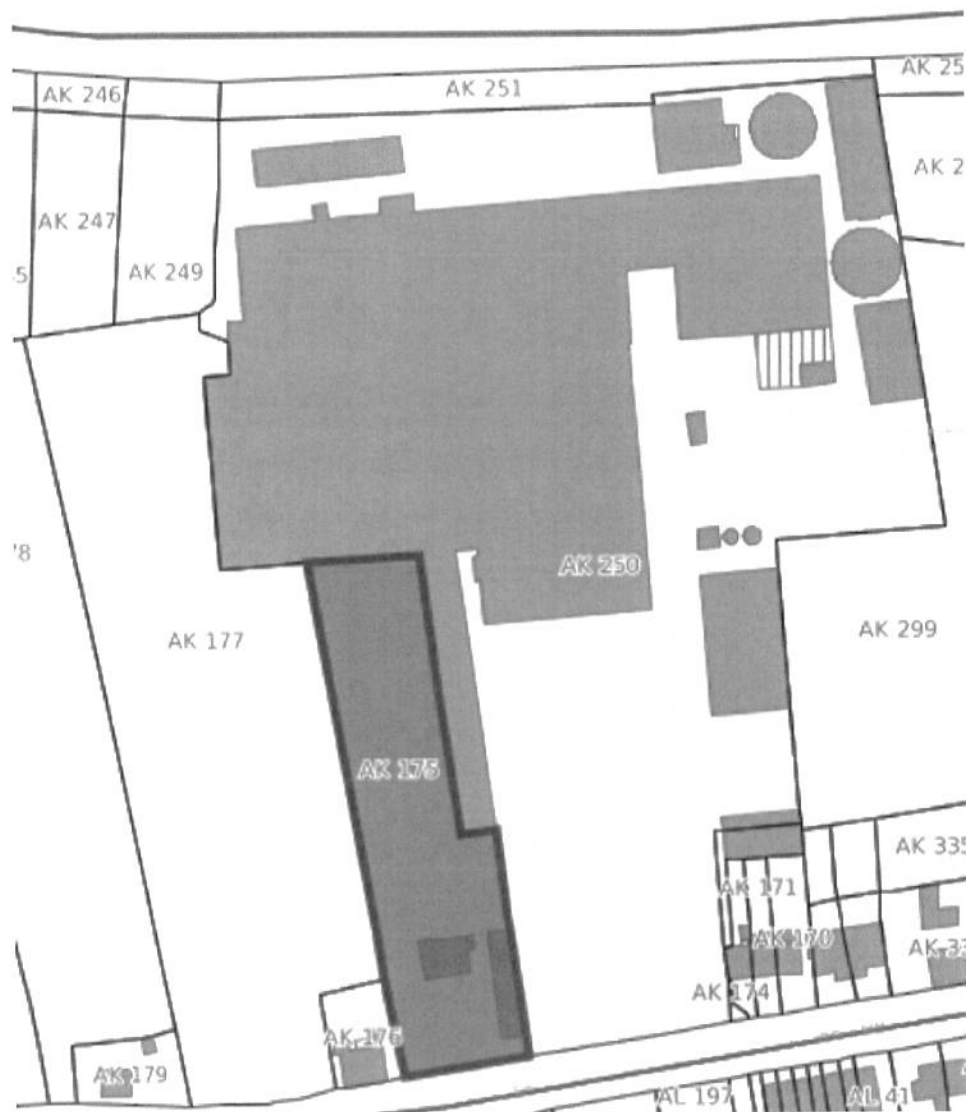
Plan des parcelles concernées par la cession de l'EPF :



b. Zone d'activités Vallys sur la commune de Sailly - Echange d'une partie de terrain avec la parcelle AK175 appartenant à M. et Mme BIZET :

Un compromis de vente vient d'être signé sur la maison de Maître située sur la parcelle AK175. Les nouveaux propriétaires sont en phase pour emménager à côté d'une future zone d'activités à condition d'effectuer un échange de terrain.

Voici le plan actuel de la parcelle AK175, d'une superficie de 4 301 m² :



Le but est d'échanger 300m² côté CCFL avec la cession d'une bande de 5m de large sur 60m de long environ (en bleu sur le plan), contre 1 300m² de la part de M. et Mme BIZET avec la cession du bout de leur terrain (en rose sur le plan).



La Communauté de communes Flandre Lys s'engage à ses frais à faire passer un géomètre et à remettre la clôture actant ce nouveau périmètre.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER l'échange de terrain comme expliqué ci-dessus avec M. et Mme Bizet ;
- PRÉCISER que les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notaire, géomètre et mise en place de clôture) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) les propositions ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210415-2021D037-DE